

SANTE

Centre Municipal de Santé
Financement des actions de santé publique
Convention avec la CPAM

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des actions de santé publique, le Centre Municipal de Santé (CMS) a sollicité des financements auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val-de-Marne pour divers projets à mener en 2006 :

- 1/ « Atelier en direction des parents sur les représentations et les pratiques nutritionnelles » pour un montant de 3 400 €.

En effet, l'augmentation de la prévalence d'enfants obèses en Ile-de-France est très forte. La sensibilisation des parents et une action sur leurs représentations et pratiques nutritionnelles en s'appuyant sur les partenaires locaux permettent d'intervenir précocement auprès des enfants dans la poursuite du travail engagé depuis 2004 avec le département (campagne « Bouger Plus Manger Mieux »).

- 2/ « Prévention et éducation dans la santé bucco-dentaire y compris dans la nutrition » pour un montant de 13 000 €.

Il s'agit, notamment, de réaliser des séances d'animation et de fournir des informations sur la santé bucco-dentaire (le brossage, le fluor, la nécessité de consultations régulières, les soins prophylactiques) et l'alimentation (données générales sur la nutrition, le sucre et les boissons sucrées, le danger du grignotage) auprès des équipes enseignantes.

Le montant global des subventions accordées par la CPAM s'élève à 16 400 €, et permet la création d'un poste de diététicienne de 20 heures pour un montant de 1 050 €.

En date du 9 octobre 2006, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne a informé la Ville de sa participation financière à hauteur de 16 400 €.

Aussi, afin de percevoir les financements correspondants, je vous demande d'approuver la présente convention.

Les recettes y afférentes seront constatées au budget communal, chapitre 74.

PJ : - convention

SANTE

Centre Municipal de Santé
Financement des actions de santé publique
Convention avec la CPAM

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la santé publique,

considérant que dans le cadre des actions de santé publique menées par le Centre Municipal de Santé d'Ivry, des financements peuvent être sollicités auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne,

considérant la notification en date du 22 août 2006 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés à la CPAM 94 de la dotation budgétaire afférente au titre du Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires (FNPEIS) accordée à la Ville d'Ivry-sur-Seine pour l'année 2006,

considérant que, pour percevoir ces subventions et mener ces actions, il est nécessaire de passer une convention avec la CPAM du Val-de-Marne,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1: APPROUVE la convention à passer avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne permettant de financer ces actions de santé publique en 2006 et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les avenants y afférents.

ARTICLE 2: DIT que les recettes y afférentes seront constatées au budget communal, chapitre 74.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 24 NOVEMBRE 2006